

Charte pour la protection des données

Table des matières

PRÉAMBULE.....	
ARTICLE 1 – DÉFINITION.....	
ARTICLE 2 – NOTION DE DONNÉES PERSONNELLES.....	
ARTICLE 3 – DONNÉES COLLECTÉES AU SEIN DE L'ASSOCIATION.....	
ARTICLE 4 – L'OBLIGATION INFORMATION ET LE RESPECT DU CONSENTEMENT.....	
ARTICLE 5 – FINALITÉS DES DONNÉES COLLECTÉES.....	
ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES COLLECTÉES.....	
ARTICLE 7 – SÉCURITÉ DES DONNÉES.....	
ARTICLE 8 – DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES.....	
ARTICLE 9 – LES DROITS CONCERNÉS.....	
ARTICLE 10 – SANCTION EN CAS DE NON-CONFORMITÉ.....	
ARTICLE 11 – INFORMATION DU ET PUBLICITÉ.....	
ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE.....	

PRÉAMBULE

La présente charte – « La Charte » a été élaborée en vue de définir les engagements pour la protection des données et préciser la mise en place du Règlement Général de Protection des Données – « RGPD » au sein de l'Association MAATRIARKA – « l'Association ».

L'Association accorde une importance toute particulière à la protection des données personnelles de ses Adhérents – les « utilisateurs »-, ses clients, ses partenaires, ainsi que des utilisateurs de ses sites internet et de ses applications mobiles.

L'Association informe des procédés de collecte des données personnelles, de leur utilisation ainsi que des options dont disposent les personnes concernées. Cette Charte pourra faire l'objet de modification par l'Association en cas d'évolutions réglementaires, jurisprudentielles ou techniques.

L'Association respecte la loi « Informatique & Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que la loi « pour la confiance dans l'économie numérique » n° 2004-575 du 21 juin 2004, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Ce Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016 est devenu applicable dans l'union européenne depuis le 25 mai 2018.

ARTICLE 1 – DÉFINITION

Le Règlement Général sur la Protection des Données concerne le traitement et la circulation des données à caractère personnel, ces informations sur lesquelles les entreprises s'appuient pour proposer des services et des produits.

Il établit des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et des règles relatives à la libre circulation de ces données.

Il protège les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques et en particulier leur droit à la protection des données à caractère personnel.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

L'objectif est également d'harmoniser la norme juridique européenne en matière de protection des données personnelles, afin qu'il n'y ait qu'un seul et même cadre s'appliquant à l'ensemble des États membres.

ARTICLE 2 – NOTION DE DONNÉES PERSONNELLES

Une donnée personnelle est une information qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Il peut s'agir d'un nom, d'une photographie, d'une adresse IP, d'un numéro de téléphone, d'un identifiant de connexion informatique, d'une adresse postale, d'une empreinte, d'un enregistrement vocal, d'un numéro de sécurité sociale, d'une adresse email, etc.

Certaines données sont sensibles, car elles touchent à des informations qui peuvent donner lieu à de la discrimination ou des préjugés: une opinion politique, une sensibilité religieuse, un engagement syndical, une appartenance ethnique, une orientation sexuelle, une situation médicale ou des idées philosophiques sont des données sensibles.

Elles ont un cadre particulier, qui interdit toute collecte préalable sans consentement écrit, clair et explicite, et pour des cas précis, validés par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés –« CNIL» et dont l'intérêt public est avéré.

ARTICLE 3 – DONNÉES COLLECTÉES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, reprend les grands principes déjà présents depuis 1978 dans la loi Informatique et Libertés.

Le texte abandonne la logique basée sur les déclarations à adresser à la CNIL pour privilégier une logique de responsabilisation des acteurs utilisant des données personnelles : les associations n'ont donc plus à déclarer leurs fichiers à la CNIL avant leur mise en œuvre (sauf exceptions dans le domaine de la santé).

En contrepartie, les organismes doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques sont, en permanence, conformes au RGPD. Cela nécessite de tenir à jour une documentation des actions menées afin de pouvoir démontrer le respect des règles et notamment :

- ✓ recenser les fichiers (traitements) et tenir à jour le registre les détaillant ;
- ✓ encadrer la sous-traitance des traitements ;
- ✓ garantir la sécurité des données ;
- ✓ organiser la réponse aux demandes d'exercice des droits venant des personnes dont les données personnelles sont traitées ;
- ✓ informer la CNIL, voire les personnes concernées, des violations éventuelles de sécurité de données
- ✓ personnelles (par exemple la perte de document ou les failles de sécurité) ;
- ✓ effectuer dans certains cas des analyses d'impact sur la vie privée (AIPD) pour certains fichiers à risques.

Les informations peuvent être collectées de façons différentes :

❖ **Le consentement**

L'Association ne collecte aucune donnée personnelle sans recueillir le consentement exprès et donner au préalable des informations concernant notamment le type de données collectées, leurs finalités, le responsable de leur traitement, et les différents droits que les personnes à l'origine des données sont à même d'exercer sur ces dernières.

❖ **Des visites du site internet**

L'Association peut également être amené à collecter des informations à l'occasion d'échanges diverses, ou auprès de Associations externes via une application internet ou mobile dynamique et/ou interactive avec les internautes, s ou non de l'Association.

❖ **Des cookies**

Les sites et services de l'Association peuvent émettre des cookies. Ils permettent de reconnaître le terminal concerné à chaque fois que ce terminal accède à un contenu numérique comportant des cookies du même émetteur.

Ils permettent aux services de fonctionner efficacement, et de se souvenir des préférences.

Il y a tout de même une possibilité d'effacer les cookies stockés sur le terminal de connexion afin de supprimer définitivement les informations qu'ils contiennent.

ARTICLE 4 – L'OBLIGATION INFORMATION ET LE RESPECT DU CONSENTEMENT

L'Association garanti les droits d'accès, de rectification et d'opposition de leurs données qui existaient déjà avant l'application du RGPD.

Elle garantie également le droit à la limitation du traitement, le droit à l'oubli, le droit à la portabilité des données ou le droit à l'effacement des données.

La protection des mineurs de moins de 16 ans est également renforcée. Le consentement du titulaire de l'autorité parentale doit être donné.

À chaque collecte de données, la personne concernée doit être informée du fondement juridique sur lequel le traitement est effectué, de ses droits sur le traitement (limitation, portabilité et recours) et des modalités exactes du traitement de ses données.

Ces informations doivent être visibles et accessibles sur le site internet où les données sont collectées, ou le cas échéant, sur les supports qui permettent la collecte des données contrats signés, etc.

ARTICLE 5 – FINALITÉS DES DONNÉES COLLECTÉES

Seules les données nécessaires et pertinentes au regard des finalités poursuivies sont collectées, dans le respect du principe de proportionnalité et ce afin d'améliorer la qualité des produits ou services que l'Association propose.

L'Association ne collectera que les données adéquates, pertinentes et strictement nécessaires à la finalité du traitement.

Les données identifiées comme étant obligatoires sont nécessaires afin de pouvoir bénéficier des fonctionnalités correspondantes et plus spécifiquement des opérations sur les contenus proposés au sein de l'entreprise.

Cette politique concerne l'Association et ses sites, les applications, les logiciels et services édités par l'Association et/ou utilisant son interface ou ses fonctionnalités.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES COLLECTÉES

Les Données collectées par l'entreprise sont traitées pour les besoins d'exécution des opérations sur les contenus du service.

Cette utilisation repose sur l'un des fondements juridiques prévus par la loi soit :

- la protection des intérêts légitimes de l'entreprise,
- l'exécution d'un contrat conclu ou d'un engagement,
- le respect d'une obligation légale ou réglementaire,
- la préservation de l'intérêt public, comme la prévention ou la détection d'une fraude ou d'un délit financier.

En aucun cas, les données ne seront traitées d'une manière incompatible avec ces finalités, sauf à recueillir un accord préalable.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ DES DONNÉES

Les données personnelles recueillies par l'Association ne sont en aucun cas cédées, louées ou échangées à des tiers, à l'exception des partenaires et filiales de l'Association, à moins que cela n'ait été clairement précisé lors de la collecte des données concernées.

Toutefois les données pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente ou encore, si cela s'avère nécessaire, aux fins de préserver ses droits et intérêts.

Par ailleurs l'Association pourra, le cas échéant, transmettre des informations si elle acquiert une autre Association ou fait l'objet d'un rachat, d'une fusion, d'une absorption, d'un regroupement ou d'une réorganisation de quelque nature que ce soit.

Tout utilisateur ouvrant un compte est invité à créer un identifiant ou pseudo et un mot de passe. Ce mot de passe doit impérativement rester secret et il doit limiter l'accès à son ordinateur ou aux appareils mobiles et se déconnecter à la fin de l'utilisation des services.

Les données personnelles étant confidentielles, l'Association limite leur accès aux seuls collaborateurs de l'Association ou prestataires ayant besoin dans le cadre de l'exécution du traitement.

Toutes les personnes ayant accès aux données personnelles sont liées par un devoir de confidentialité et s'exposent à des mesures disciplinaires et/ou autres sanctions si elles ne respectent pas ces obligations.

ARTICLE 8 – DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les données sont stockées et conservées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités visées.

Les données personnelles seront ainsi conservées pour la période pendant laquelle Adhérents – les « utilisateurs »-, ses clients, ses partenaires ainsi que des utilisateurs de ses sites internet et de ses applications mobiles utilisent les services support desdites données.

Les données précitées sont supprimées au plus tard 5 ans à compter du dernier contact avec la personne à l'origine desdites données.

ARTICLE 9 – LES DROITS CONCERNÉS

L'Association entend respecter l'intégralité des droits à l'égard du traitement de données Personnelles vis-à-vis des Adhérents – les « utilisateurs »-, ses clients, ses partenaires ainsi que des utilisateurs de ses sites internet et de ses applications mobiles :

- le droit d'être informé sur l'utilisation des Données Personnelles ;
- le droit d'accéder aux informations personnelles recueillies auprès des utilisateurs de l'Association ;
- le droit de demander la correction des Données Personnelles inexactes, incomplètes, équivoques ; périmées pour les s de l'Association ;
- la possibilité d'exiger la transférabilité (*droit à la portabilité*) des données à un autre fournisseur/utilisateur de service ;
- le droit de définir des directives relatives au sort des Données Personnelles après la mort ;
- le droit de déposer le cas échéant des plaintes justifiées et dûment motivées auprès de l'autorité nationale en charge de la protection des données Personnelles.

ARTICLE 10 – SANCTION EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

En cas de manquement aux obligations imposées par le RGPD, les entreprises concernées peuvent se voir infliger une amende pouvant atteindre 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires mondial pour les entités les plus importantes.

La CNIL pourra émettre des réponses en cas de violation de la réglementation comme des mises en demeure ou des avertissements.

ARTICLE 11 – INFORMATION DU ET PUBLICITÉ

La présente Charte sera affichée publiquement en annexe du règlement intérieur et sera communiquée individuellement à chaque de l'Association.

Elle sera également disponible sur le site internet de l'Association.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE

La présente Charte est applicable dès la date de sa publication.

Fait à Meudon, le 18/03/2024.